



Cotonou, le ... 12 SEPT 2018

N° 6127 /MS/DC/SGM//DAF/SRHDS/SA

NOTE CIRCULAIRE

Objet : Procédure de démission d'un Fonctionnaire de l'Etat
ou d'un Contractuel de l'Etat

Références : Loi 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant Statut Général de la Fonction Publique

En prenant la décision du 25 juillet 2018, le Conseil des Ministres a laissé le choix aux Fonctionnaires de l'Etat et aux Agents Contractuels de l'Etat, soit de rester exclusivement au service de l'Etat, soit de se consacrer entièrement à leurs activités dans le privé.

Il est porté à la connaissance des divers Responsables des Formations Sanitaires Publiques que la démission d'un agent obéit à une procédure édictée par la loi 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant Statut Général de la Fonction Publique.

En effet, aux termes des articles 250 et suivants de ladite loi, la démission ne peut résulter que d'une demande écrite de l'agent marquant sa volonté non équivoque de quitter le cadre de son administration ou service. Elle doit être acceptée ou refusée par l'autorité investie du pouvoir de nomination dans un délai de quatre (04) mois.

La démission prend effet pour compter de la date fixée par l'acte d'acceptation ou en cas de silence de l'autorité compétente, quatre (04) mois à partir de la date de réception de la demande de démission.

L'agent qui cesse ses fonctions malgré l'opposition de l'Administration, avant l'acceptation expresse ou tacite de sa démission, ou avant la date fixée par l'autorité compétente est en situation d'abandon de poste et traité comme tel.

Le guide ci-joint est élaboré afin d'orienter les uns et les autres dans la mise en œuvre de la procédure.

La présente Note Circulaire est prise pour permettre à chacun de faire le choix qui lui convient, dans l'intérêt de chacun et de tous.



Benjamin I. B. HOUNKPATIN .-
Ministre de la Santé



Guide de procédure de démission des agents de l'Etat

Définition : C'est la demande écrite du Fonctionnaire de l'Etat ou de l'Agent Contractuel de l'Etat marquant sa volonté non équivoque de quitter le cadre de son administration ou service.

Cible : Fonctionnaire de l'Etat et Agent Contractuel de l'Etat.

Condition de recevabilité :

- Accord écrit du Ministre du Travail et de la Fonction Publique dans un délai de quatre (04) mois indiquant la date d'effet de la démission ;
- En cas de silence de l'autorité compétente, quatre (04) mois à partir de la date de réception de la demande de démission.

Effets : L'accord du Ministre du Travail de la Fonction Publique (MTFP) rend irrévocable la démission. Le fonctionnaire démissionnaire perd ses droits à pension mais bénéficie du remboursement des retenues pour pension opérées sur ses traitements (article 250 de la loi). Le fonctionnaire qui cesse ses fonctions malgré l'opposition de l'administration, avant l'acceptation expresse ou tacite de sa démission, ou avant la date fixée par l'autorité compétente est en situation d'abandon de poste et traité comme tel.

Procédures :

• Au MTFP

- une demande manuscrite adressée, par voie hiérarchique, au Ministre du Travail et de la Fonction Publique précisant la volonté de quitter les services de l'Administration et l'adresse complète du requérant ;
- copie de l'acte de nomination ou d'engagement ou contrat de travail ;
- copie de l'acte de titularisation ;
- copie de l'acte de disponibilité/détachement (s'il y a lieu) ;
- copie de l'acte de renouvellement de disponibilité/détachement (s'il y a lieu) ;
- copie de l'acte de fin de disponibilité/détachement et de reprise de service (s'il y a lieu) ;
- copie lisible du dernier acte de reclassement ;
- copie lisible du dernier acte d'avancement ou avenant ;
- copie lisible de la fiche de paie récente.

• Au MEF :

- demande de cessation de paiement de salaire adressée au DGB ;
- une copie lisible de la fiche de paie ;
- copie lisible du dernier acte d'avancement.

Remarque : Après examen de la requête, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique délivre une lettre d'accord à laquelle le requérant ajoute le Certificat de Cessation de Paiement (CCP) pour obtenir l'arrêté conjoint de démission.

JCB